

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 777****19 septembre 2001****SOMMAIRE**

Abilis S.A., Luxembourg .....	37276	Pagera S.A. Holding, Luxembourg .....	37275
Acemis Conseil, S.à r.l., Luxembourg .....	37286	Palos S.A., Luxembourg .....	37276
Bassam Holding S.A., Luxembourg .....	37284	Parmenide S.A., Luxembourg .....	37277
Bassam Holding S.A., Luxembourg .....	37285	Paul & Paul Holding S.A., Luxembourg .....	37277
BL Immo Franchising, S.à r.l., Limpach .....	37290	Per Investments S.A.H., Luxembourg .....	37278
Fiduciaire Marc Muller S.A., Luxembourg .....	37270	PGL, Promotions Générales Luxembourg S.A., Luxembourg .....	37282
Fiduciaire Marc Muller S.A., Luxembourg .....	37271	PLF Financières S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	37250
Finag Estate, S.à r.l., Mersch .....	37294	PLF Financières S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	37278
L.V. S.A., Luxembourg .....	37266	Plabber Holding S.A., Luxembourg .....	37278
Laronde S.A.H., Luxembourg .....	37250	Plein Ciel S.A., Luxembourg .....	37269
LFI S.A., Luxembourg .....	37250	Pole S.A.H., Luxembourg .....	37282
Lighting S.A., Luxembourg .....	37250	Polyvest Holding S.A., Luxembourg .....	37272
Lina Holding S.A., Luxembourg .....	37251	Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg .....	37257
Logan Investments S.A., Luxembourg .....	37251	Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg .....	37259
Loginvest S.A., Luxembourg .....	37256	Process-RH, S.à r.l., Mondorf-les-Bains .....	37257
Luxmetall S.A., Weiswampach .....	37251	Proveco, S.à r.l., Luxembourg .....	37265
Mag Investments S.A., Luxembourg .....	37267	Proveco, S.à r.l., Luxembourg .....	37266
Magenta International S.A., Luxembourg .....	37268	PTH Lux, S.à r.l., Wasserbillig .....	37260
Mandy S.A., Luxembourg .....	37270	PTH Lux, S.à r.l., Wasserbillig .....	37261
Masaca International S.A., Luxembourg .....	37269	R2L Holding S.A., Luxembourg .....	37267
Mazfin S.A., Luxembourg .....	37271	R2L Holding S.A., Luxembourg .....	37267
Media Marketing & Publishing Services S.A., Luxembourg .....	37272	Real Properties Capital S.A., Luxembourg .....	37268
Micheline Invest S.A.H., Luxembourg .....	37272	Real Properties Capital S.A., Luxembourg .....	37269
Milagro S.A.H., Luxembourg .....	37273	Rivier S.A.H., Luxembourg .....	37262
Milagro S.A.H., Luxembourg .....	37273	Roluc S.A., Luxembourg .....	37264
Milan International Funds, Sicav, Luxembourg ...	37251	SCI Rue du Bois, Senningen .....	37295
Moise S.A., Luxembourg .....	37274	Silift, G.m.b.H., Bascharage .....	37279
Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg .	37252	Silift, S.à r.l., Bascharage .....	37282
Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg .	37256	Simla Trust S.A., Luxembourg .....	37273
Nabu S.A., Luxembourg .....	37274	SORACHAR, Société de Rationalisation Char- bonnière S.A.H., Luxembourg .....	37275
Navitec S.A., Luxembourg .....	37259	Société de Transports Araujo et Cie, S.à r.l., Frisange .....	37278
Nicori S.A., Luxembourg .....	37275	Société Le Coq Holding S.A., Luxembourg .....	37283
Nikos International S.A., Luxembourg .....	37261	Video-Travel International, S.à r.l., Munsbach ...	37288
Office Investments S.A., Luxembourg .....	37274	Whitewood Holding S.A., Luxembourg .....	37274
Orest Investissements S.A., Luxembourg .....	37276		
Orest Investissements S.A., Luxembourg .....	37276		
Orion Music Corporation S.A., Luxembourg .....	37266		
Overseas Social Securities S.A., Luxembourg .....	37263		
Overseas Social Security S.A., Luxembourg .....	37263		

**LARONDE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.492.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 août 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Signature.

(13941/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**LFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.913.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(13944/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**LIGHTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 48.405.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13946/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PLF FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 57.562.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

Signature

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

(14005/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**LINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.109.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 549, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(13947/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**LOGAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 61.470.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13950/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**LUXMETALL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 1.915.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 2000*

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 13. Dezember 2000, einregistriert in Clervaux am 19 janvier 2001, vol. 209, fol. 31, case 3, geht folgendes hervor:

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig:

den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Januar 2001 von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, nach L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot, zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister erteilt.

Weiswampach, den 20. Februar 2001.

*Für LUXMETALL S.A.*

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(90725/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2001.

---

**MILAN INTERNATIONAL FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 58.527.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

*Pour MILAN INTERNATIONAL FUNDS, SICAV*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(13972/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MOLINO SOFT DRINKS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 53.647.

In the year two thousand and one, on the fifteenth of January.  
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of MOLINO SOFT DRINKS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 53.647.

The meeting is opened at 10.00 a.m., Mrs Danielle Schroeder, company manager, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary Mrs Renée Stein, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Antoine Hientgen, economist, residing in Luxembourg,  
all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:  
I. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the corporate capital from United States Dollars to Euros at an exchange rate USD / EUR as of the 29th of December 2000, with effect from 1st January 2001, with abolition of the par value of the five thousand (5,000) shares.

2. Reduction of the corporate capital down to the closest multiple of one thousand (1,000.-) Euros, by attribution of the amount of the capital reduction to reserves, the par value of the shares being set at one thousand (1,000.-) Euros and the number of new shares being calculated accordingly.

Authorisation of the board of directors to arbitrate any share fractions.

3. Amendment of the articles of incorporation concerning the corporate capital.

4. Transformation of the company into a société à responsabilité limitée under the new denomination of MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., the purposes and the corporate capital of the company remaining unchanged, with determination of the articles of incorporation under the form of a société à responsabilité limitée.

5. Appointment of Mr Irial Finan, Mr Grant Millard and Mr Constantinos Sfakakis as managers of the company, with determination of their powers and the duration of their mandates.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to convert the corporate capital from United States Dollars to Euros at an exchange rate USD / EUR as of the 29th of December 2000, being zero point nine two eight zero (0.9280) Euros for one (1.-) United States Dollar, with effect from 1st January 2001, with abolition of the par value of the five thousand (5,000) shares.

Consequently the corporate capital is set at eleven million three hundred and fourteen thousand six hundred and fifty-five point seventeen (11,314,655.17) Euros.

*Second resolution*

The meeting decides to reduce the corporate capital by an amount of six hundred and fifty-five point seventeen (655.17) Euros so as to reduce it from its new amount of eleven million three hundred and fourteen thousand six hundred and fifty-five point seventeen (11,314,655.17) Euros to eleven million three hundred and fourteen thousand (11,314,000.-) Euros, by attribution of the amount of the reduction of six hundred and fifty-five point seventeen (655.17) Euros to reserves.

The meeting decides to set the par value of the shares at one thousand (1,000.-) Euros and the number of new shares at eleven thousand three hundred and fourteen (11,314), each shareholder receiving two point two six two eight (2.2628) new shares for one former share.

The meeting authorises the board of directors to arbitrate any share fractions.

*Third resolution*

The meeting decides to amend article five of the articles of incorporation concerning the corporate capital so as to read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the company is fixed at eleven million three hundred and fourteen thousand (11,314,000.-) Euros consisting of eleven thousand three hundred and fourteen (11,314) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Euros each.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to transform the company into a société à responsabilité limitée under the new denomination of MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., the purposes and the corporate capital of the company remaining unchanged, and to determine the article of incorporation under the form of a société à responsabilité limitée, as follows:

**Art. 1.** There exists a limited liability company which is governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l.

**Art. 2.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are connected with its purposes and which are liable to further their development or extension, provided however that the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and the article 209 of the amended law on trading companies.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

**Art. 5.** The capital of the company is fixed at eleven million three hundred and fourteen thousand (11,314,000.-) Euros consisting of eleven thousand three hundred and fourteen (11,314) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Euros each.

These shares are all held by MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, with head office in Luxembourg, entered in the company register of Luxembourg, section B under number 51.054.

**Art. 6.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 7.** Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 8.** The company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the company.

**Art. 9.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 10.** Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 11.** The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 12.** Every year, on December 31st the accounts are closed and a balance sheet is drawn up by the managers.

**Art. 13.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

**Art. 14.** Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

**Art. 15.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

**Art. 16.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.»

*Fifth resolution*

As a consequence of the transformation of the company into a société à responsabilité limitée, the mandates of the members of the former board of directors and of the statutory auditor have expired.

The meeting appoints as managers of the company for a period expiring at the issue of the next annual general meeting:

a) Mr Irial Finan, regional director CCHBC, with professional address in 1 Queen Caroline Street, London;  
b) Mr Grant Millard, treasury and tax director CCHBC, with professional address in 1 Queen Caroline Street, London;

c) Mr Constantinos Sfakakis, finance manager CCHBC, with professional address in 9, Frangoclistias, Marousi-Athens.

The company will be validly engaged by the joint signatures of two managers.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The company's address is maintained at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one hundred and thirty thousand (130,000.-) Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.15 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOLINO SOFT DRINKS S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.647.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Renée Stein, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de dollars des Etats-Unis en euros à un taux de change USD / EUR au 29 décembre 2000, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, avec abolition de la valeur nominale des cinq mille (5.000,-) actions.

2. Réduction du capital social au plus proche multiple de mille (1.000,-) euros, avec attribution du montant de la réduction de capital aux réserves, la valeur nominale des actions étant fixée à mille (1.000,-) euros et le nombre des actions nouvelles étant calculé en conséquence.

Autorisation au conseil d'administration d'arbitrer des fractions d'actions éventuelles.

3. Modification des statuts concernant le capital social.

4. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée sous la nouvelle dénomination de MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., l'objet et le capital social de la société restant inchangés, avec détermination des statuts sous forme d'une société à responsabilité limitée.

5. Nomination de Monsieur Irial Finan, Monsieur Grant Millard et Monsieur Constantinos Sfakakis comme gérants de la société, avec détermination de leurs pouvoirs et de la durée de leurs mandats.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de dollars des Etats-Unis en euros à un taux de change USD / EUR au 29 décembre 2000, à savoir zéro virgule neuf deux huit zéro (0,9280) euros pour un (1,-) dollar des Etats-Unis, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, avec abolition de la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions.

En conséquence le capital social est fixé à onze millions trois cent quatorze mille six cent cinquante-cinq virgule dix-sept (11.314.655,17) euros.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent cinquante-cinq virgule dix-sept (655,17) euros afin de le réduire du nouveau montant de onze millions trois cent quatorze mille six cent cinquante-cinq virgule dix-sept (11.314.655,17) euros à onze millions trois cent quatorze mille (11.314.000,-) euros, avec attribution du montant de la réduction de six cent cinquante-cinq virgule dix-sept (655,17) euros aux réserves.

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à mille (1.000,-) euros et le nombre des actions nouvelles à onze mille trois cent quatorze (11.314), chaque actionnaire recevant deux virgule deux six deux huit (2,2628) actions nouvelles pour une action ancienne.

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'arbitrer des fractions d'actions éventuelles.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts concernant le capital social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à onze millions trois cent quatorze mille (11.314.000,-) euros, représenté par onze mille trois cent quatorze (11.314) actions avec une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée sous la dénomination nouvelle de MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., l'objet et le capital social de la société restant inchangés, et d'arrêter les statuts sous forme d'une société à responsabilité limitée, comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La dénomination de la société est MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des loi modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à onze millions trois cent quatorze mille (11.314.000,-) euros, représenté par onze mille trois cent quatorze (11.314) parts sociales avec une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Ces parts sont toutes détenues par MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.054.

**Art. 6.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 12.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 13.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

*Cinquième résolution*

Suite à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, les mandats des membres de l'ancien conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont expiré.

L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- a) M. Irial Finan, regional director CCHBC, avec adresse professionnelle à 1, Queen Caroline Street, Londres;
- b) M. Grant Millard, treasury and tax director CCHBC, avec adresse professionnelle à 1, Queen Caroline Street, Londres;
- c) M. Constantinos Sfakakis, finance manager CCHBC, avec adresse professionnelle à 9, Frangoclistias, Marousi-Athènes,

pouvant engager la société sous leurs signatures conjointes à deux.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le siège social de la société est maintenu au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, R. Stein, A. Hientgen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

R. Neuman.

(13980/228/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.647.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13981/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**LOGINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.502.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13951/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PROCESS-RH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 11, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 77.388.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Jacqueline Lallement, consultante en ressources humaines, demeurant à F-57100 Metz, 52, rue Charles Woïrhaye,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé, est ici représenté par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Jacqueline Lallement, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée PROCESS-RH S. à r. l., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 août 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.388, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. L'associée unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 11, route de Remich, à L-5650 Mondorf-les-Bains, Résidence du Brill, et, en conséquence, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2001.

E. Schlessler.

(14014/227/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.244.

In the year two thousand one, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, residing at L-1471, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 61.244, incorporation by deed on the 14th of October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 41 of the 20 January 1999, and whose Articles never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appointed as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requested the notary at act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 20,000 (twenty thousand) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Change of the company's business year which will begin on April 1st and close on March 31st, and, for the first time on March 31, 2001.

2. Amendment of article 16 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3. Conversion of the share capital of PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. into Euro.

4. Amendment of article 5 and of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to change the company's business year, which will begin on April 1st and close on March 31st, and, for the first time, transitorily, on March 31, 2001.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 16 of the Articles of Incorporation to read as follows:

**Art. 16.** The Company's business year begins on April 1st and closes on March 31st.

*Third resolution*

The meeting decides to convert the share capital into Euro with effect January 1, 2000.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

**Art. 5. First Paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 9,075,600 (nine million seventy five thousand six hundred Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 453.78 (four hundred fifty three euro seventy eight cent) each, carrying one voting right in the general assembly.

*Transitory measures*

Exceptionally the financial year which has begun on 1st January 2000 shall end on 31 March 2001.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 61.244, constituée suivant acte reçu le 14 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 41 du 20 janvier 1998 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Monsieur le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Changement de l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le premier avril pour finir le 31 mars et, pour la première fois, le 31 mars 2001.

2. Modification afférente de l'article 16 des statuts.

3. Conversion de la devise du capital social de PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. en euros.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le premier avril pour finir le 31 mars et, pour la première fois, à titre transitoire, le 31 mars 2001.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à EUR 9.075.600 (neuf million soixante-quinze mille six cent euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 453,78 (quatre cent cinquante-trois euros soixante-dix huit cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement l'exercice en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2000 se clôturera le 31 mars 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Elvinger.

(14012/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.244.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 19 février 2001.

(14013/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**NAVITEC S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 50, route d'Esch.

*Beschlussfassung*

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, die Aktien der Herren R. Tilhof über 1248 Inhaberaktien, E. Tilhof 1 Inhaberaktie und P. Müller 1 Inhaberaktie zum Nennwert zu verkaufen. Die Übertragung erfolgt durch einfache Handänderung, per Saldo aller Ansprüche.

R. Tilhof / E. Tilhof / P. Müller.

Pour copie conforme

Signature

*Verwaltungsratssitzung*

Heute den 17.7. 1998 wurde hier in Egelsbach b. Frankfurt beschlossen, Herr Peter A. Müller als Verwaltungsratspräsidenten und Delegierter des Verwaltungsrates einstimmig zu wählen.

Egelsbach, den 19. Juli 1998.

R. Tilhof / E. Tilhof / P. Müller.

Pour copie conforme

Signature

*Verwaltungsratsbeschluss*

Die Herren Rudolf und Eckhard Tilhof demissionieren als Verwaltungsräte per sofort.

Einziges Verwaltungsrat ist Peter A. Müller.

R. Tilhof / E. Tilhof / P. Müller.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13985/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PTH LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 57.878.

Im Jahre zweitausendeins, am fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtwohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Wilhelm Haffinger, energiegeräte-Elektroniker und Einzelhandelskaufmann, geboren in Trier (D), am 21. März 1959, wohnhaft in D-54292 Trier, Benediktinerstrasse 76,

2. Herr Walter Klasen, Elektroingenieur, geboren in Alf (D) am 8. Oktober 1954, wohnhaft in D-54329 Konz, Berendsborn 13,

3. Herr Gerhard Kordel, Elektromeister, geboren in Schweich (D) am 17. November 1957, wohnhaft in D-54310 Ralingen, Im Flürchen 4.

4. Dame Birgit Haffinger, geborene Hammer, ohne besonderen Stand, geboren in Trier (D) am 17. Juni 1965, wohnhaft in D-54292 Trier, Benediktinerstrasse 76,

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Der Komparent Wilhelm Haffinger ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PTH LUX S.à r.l., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 57.878,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 226 vom 7. Mai 1997.

Der Gesellschafter erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln: das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) ergibt ein Gesellschaftskapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68).

*Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst sodann das Gesellschaftskapital um fünfundfünfzig Euro und zweiunddreissig Cent (EUR 55,32) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68) auf zwölftausendvierhundertfünfzig Euro (EUR 12.450,-) zu bringen, mittels Barzahlung von fünfundfünfzig Euro und zweiunddreissig Cent (55,32).

Herr Wilhelm Haffinger, vorgeannt, hat diesen Betrag von fünfundfünfzig Euro und zweiunddreissig Cent (EUR 55,32) vollständig und in bar eingezahlt, wie er dies dem amtierenden Notar nachweist, und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

*Dritter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter Wilhelm Haffinger beschliesst den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil festzusetzen und die Zahl der Anteile auf vierhundertachtundneunzig (498) festzusetzen.

*Vierter Beschluss*

Herr Wilhelm Haffinger und dessen Ehegattin Dame Birgit Haffinger, geborene Hammer, beide vogenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr Herrn Walter Klasen, vogenannt einhundertsechundsechzig (166) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Wilhelm Haffinger, ab an der vogenannten Gesellschaft PTH LUX, S.à r.l., zum Preis von viertausendeinhundertfünfzig Euro (EUR 4.150,-), welchen Betrag die Zedenten bekennen vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Walter Klasen wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

*Fünfter Beschluss*

Herr Wilhelm Haffinger und dessen Ehegattin Dame Birgit Haffinger, geborene Hammer, beide vogenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen gewähr Herrn Gerhard Kordel, vogenannt, einhundertsechundsechzig (166) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Wilhelm Haffinger, ab an der vogenannten Gesellschaft PTH LUX S.à r.l., zum Preis von viertausend einhundertfünfzig Euro (EUR 4.150,-), welchen Betrag die Zedenten bekennen vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Gerhard Kordel wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

*Sechster Beschluss*

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklären die Gesellschafter dass Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern ist:

**Art. 6. Gesellschaftskapital**

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundertfünfzig Euro (EUR 12.450,-) und ist eingeteilt in vierhundertachtundneunzig (498) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1. Herrn Wilhelm Haffinger, Energiegeräte-Elektroniker und Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, benediktinerstrasse 76, einhundertsechszwanzig Anteile .....	166
2. Herrn Walter Klasen, Elektroingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Berendsborn 13, einhundertsechszwanzig Anteile .....	166
3. Herrn Gerhard Kordel, Elektromeister, wohnhaft in d-54310 Ralingen, Im Flürchen 4, einhundertsechszwanzig Anteile .....	166
Total: vierhundertachtundneunzig Anteile .....	498

Alle Anteile voll und in bar eingezahlt.

*Siebenter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung bestätigt Herrn Wilhelm Haffinger, vorgenannt, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PTH LUX, S.à r.l.

Die Gesellschafterversammlung ernennt desweiteren Herrn Walter Klasen, Elektroingenieur, wohnhaft zu D-54329 Konz, Berendsborn 13, sowie Herrn Gerhard Kordel, Elektromeister, wohnhaft zu D-54310 Ralingen, Im Flürchen 4, auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PTH LUX, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei geschäftsführern verpflichtet.

*Achter Beschluss*

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obigen Anteilsabtretungen im Namen der Gesellschaft PTH LUX, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihre Geschäftsführer Herr Wilhelm Haffinger, Herr Walter Klasen und Herr Gerhard Kordel; die Geschäftsführer erklären desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretungen der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten in einer ihnen kundigen Sprache, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Haffinger, W. Klasen, G. Kordel, B. Haffinger-Hammer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2001, vol. 513, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 12. Februar 2001.

J. Gloden.

(14019/213/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PTH LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(14020/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.168.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 juin 2000*

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

NIKOS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13987/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**RIVIER S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.897.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RIVIER S.A.H. en liquidation, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 63897 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 470 du 29 juin 1998, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, ayant un capital social de deux cent quarante mille francs français (FRF 240.000).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant à Luxembourg professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

a) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décharge à donner au Liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
6. Conservation des livres et documents de la société.
7. Clôture de la liquidation.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Septième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de LUF 1.475.947,20.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gehlen, Grosjean, Costa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2001, vol. 512, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Elvinger.

(14032/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**OVERSEAS SOCIAL SECURITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 53.259.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Signature.

(13994/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**OVERSEAS SOCIAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 53.259.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 janvier 2001 à 10.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Prémière résolution*

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1999 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les administrateurs et le commissaire ont été en fonctions jusqu'à présent et toutes leurs actions sont approuvées. Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1999.

*Quatrième résolution*

Du bénéfice de l'exercice 1999 sont distribués une dividende de LUF 100,- par actions et le solde est reporté à nouveau.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 2000.

Pour l'exactitude de l'extrait

G.P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13995/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**ROLUC S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.063.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLUC S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 54.063, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 248 du 18 mai 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 467 du 28 août 1997;

- en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 100 du 18 février 1999;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 154 du 18 février 2000,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, ayant un capital social de un milliard quatre cent millions de liras italiennes (ITL 1.400.000.000,-).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signé par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Destination à donner aux archives.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de LUF 29.167.320,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Scheifer-Gillen, Hübsch, Thill, J.Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2001, vol. 512, fol. 44, case 8 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Elvinger.

(14034/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Paul Schank, instituteur, demeurant à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois,

2. Joël Back, commerçant, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue des Saules,

seuls associés de PROVECO, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl, constituée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 14 décembre 1995, modifiée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 10 avril 1997, publié au dit Mémorial, numéro 377 du 15 juillet 1997, modifiée suivant acte Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 29 mai 1997, publié au dit Mémorial, numéro 500 du 15 septembre 1997, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 3 août 1998, publié au dit Mémorial, numéro 842 du 19 novembre 1998, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 22 avril 1999, publié au dit Mémorial, 553 du 19 juillet 1999.

D'abord, Paul Schank déclare céder

1. à Joël Back trente (30) parts sociales de la société pour le prix de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-); et

2. à Daniel Hengen, technicien en bâtiment, demeurant à Elvange, trente (30) parts sociales de la société pour le prix de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-);

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Il est expressément convenu entre parties que, même pour le cas où le bilan de clôture de l'année 2000 présentera un bénéfice plus important que prévu, le prix de cession ci-avant stipulé est fixe et le cédant n'aura aucun droit à un prix plus élevé. De même, pour le cas où le bilan de clôture de l'année 2000 présentera un bénéfice moins important que prévu, le prix de cession ci-avant stipulé est fixe et les cessionnaires n'auront droit à aucun remboursement ou dédommagement pour prix moins élevé.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Joël Back, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite,

Joël Back et Daniel Hengen, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1. Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2. Ils décident de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs (LUF 600.000,-), représenté par cent vingt (120) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, réparti comme suit:

1.- Joël Back, commerçant, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue des Saules, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Daniel Hengen, technicien en bâtiment, demeurant à L-5692 Elvange, 15, rue d'Ellange, trente parts sociales	30
Total: Cent vingt parts sociales	120»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schank, Back et Molitor et Hengen.

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schank, Back et Molitor et Hengen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2001, vol. 857, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 février 2001.

F. Molitor.

(14016/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 52.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14017/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**L.V. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.122.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13953/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ORION MUSIC CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.688.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 21 septembre 2000.*

- La cooptation de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

ORION MUSIC CORPORATION

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13992/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MAG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.844.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13954/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**R2L HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 35.629.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

(14023/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**R2L HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 35.629.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

(14024/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**R2L HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.  
H. R. Luxemburg B 35.629.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 9. Februar 2001*

Aus dem Protokoll geht hervor, dass den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahre zum 31. Dezember 1998 sowie zum 31. Dezember 1999 volle Entlastung erteilt wurde.

Die Mandate von     CARDALE OVERSEAS LTD  
                          KELWOOD INVESTMENTS LTD  
                          TASWELL INVESTMENTS LTD

als Verwaltungsräte sowie von Herrn Lex Benoy als Kommissar würden für ein weiteres Jahr erneuert, bis zur Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 beschliesst.

Die Hauptversammlung beschliesst die Währung des Kapitals in Euro abzuändern mit Effekt zum 1. Januar 2000, gemäss Gesetz vom 10. Dezember 1998.

Die Umwandlung des Kapitals in Euro gibt einen Betrag von EUR 30.986,69. Um ein Kapital von EUR 31.000,- zu erreichen, wurde ein Betrag von EUR 13,31 durch den Aktionär eingezahlt, sowie Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft entsprechend abgeändert.

Luxemburg, den 9. Februar 2001.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14025/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MAGENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 66.240.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13955/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**REAL PROPERTIES CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

**(anc. REAL PROPERTIES S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL PROPERTIES S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, en 2000, page 13653.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Antonia Flor, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination de la société REAL PROPERTIES S.A. en REAL PROPERTIES CAPITAL S.A.

2. Modification subséquente de l'article un des statuts.

b) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

c) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société REAL PROPERTIES S.A. en REAL PROPERTIES CAPITAL S.A. et ainsi modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de REAL PROPERTIES CAPITAL S.A.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-)

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, E. Adam, A. Flor, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 février 2001.

P. Bettingen.

(14028/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**REAL PROPERTIES CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 février 2001.

(14029/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MASACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.649.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13963/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PLEIN CIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.729.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à. r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14004/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MANDY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 48.272.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 janvier 2001*

*Première résolution*

L'assemblée accepte le changement du siège social de la société, avec effet immédiat au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission des postes d'administrateurs de Messieurs John Seil, Henri Grisius et Thierry Fleming chacun pour des raisons de convenance personnelle avec effet immédiat et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs.

*Troisième résolution*

L'assemblée désigne comme nouveaux administrateurs  
- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler  
- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange  
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange  
qui acceptent leurs mandats pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. ayant son siège social à Luxembourg

*Cinquième résolution*

L'assemblée désigne comme nouveau commissaire aux comptes, la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg

*Sixième résolution*

L'Assemblée générale prend acte du fait que les pertes cumulées au 31 décembre 1999 sont supérieures à la moitié du capital social et décide malgré cela de maintenir l'activité de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 février 2001.

MANDY S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13960/025/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**FIDUCIAIRE MARC MULLER S.A., Société Anonyme,  
(anc. SERVEURO S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—  
L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SERVEURO S.A., établie et ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 27 février 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Thierry Triboulot, employé privé, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire.

Alexandre Auge, employé privé, demeurant à Fameck (France)

L'assemblée choisit comme scrutateur.

Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Le président expose d'abord que

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en FIDUCIAIRE MARC MULLER S.A.
2. Modification de l'article 1 des statuts.
3. Changement de l'objet social de la Société.
4. Modification de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en FIDUCIAIRE MARC MULLER S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée FIDUCIAIRE MARC MULLER S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, de conseil économique et de conseil fiscal. Elle peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et plus généralement, promouvoir et réaliser toutes opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Triboulot, Auge, Heinz et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2001, vol. 857, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2001.

F. Molitor.

(14042/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**FIDUCIAIRE MARC MULLER S.A., Société Anonyme,  
(anc. SERVEURO S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14043/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**MAZFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.303.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000*

Suite à la démission de Maître Anton Baur, Maître Andrea Ghiringhelli, Avocat, demeurant à Bellinzona (Suisse) a été coopté Administrateur de catégorie A en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

MAZFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(13965/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.382.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13966/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.372.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2000:*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Signature.

(13969/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**POLYVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.811.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 15 décembre 2000 que:

1) Suite à la démission de Messieurs Jean-Marie Theis et André Heusbourg de leurs fonctions d'administrateurs, ont été nommés en remplacement:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber

Monsieur Fred Alessio, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2001.

2) Suite à la démission de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14009/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MILAGRO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.679.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg  
en date du 16 novembre 2000 à 17.00 heures*

Conformément aux conditions énoncées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et l'article 5 des statuts de la société en matière de rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité la décision:

- de procéder au rachat de 139 actions au prix de BEF 18.109,- par action, soit pour un montant total de BEF 2.517.151,-.

Extrait certifié sincère et conforme

MILAGRO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13970/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**MILAGRO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.679.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 juin 2000*

- la cooptation de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg est nommée Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

MILAGRO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13971/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.474.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2000*

\* La cooptation de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

\* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005;

\* Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

SIMLA TRUST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14049/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**MOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 44.203.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13975/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**NABU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.892.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution Unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13984/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**OFFICE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 72.261.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13989/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**WHITEWOOD HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 9 février 2001*

Conformément à l'autorisation donnée en assemblée générale, est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de l'engager par sa seule signature M. Folke Dollander, 49, rue Tinant, L-2622 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14092/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**NICORI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.962.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 février 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Lex Benoy, au commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

La société FIDUFRANCE S.A., ayant son siège au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Le siège social est transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13986/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PAGHERA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 43.877.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13998/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**SORACHAR, SOCIETE DE RATIONALISATION CHARBONNIERE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 5.052.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 février 2000*

\* Les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, et Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

\* Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

\* Est nommée Administrateur supplémentaire la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Hélier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006..

Certifié sincère et conforme

SORACHAR, SOCIETE DE RATIONALISATION CHARBONNIERE

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14059/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.078.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 1999*

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes est ratifiée. Le mandat de la société FINIM LIMITED viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié et conforme  
OREST INVESTISSEMENTS S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13991/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.078.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mars 2000*

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme  
OREST INVESTISSEMENTS S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13990/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PALOS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 48.088.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. Dezember 1998*

- Die Kooptierung der Gesellschaft FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Frau Eliane Irthum, die ihr Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert. Das Mandat der Gesellschaft FINIM LIMITED verfällt anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung von 1999.

Für beglaubigten Auszug  
PALOS S.A.  
Unterschrift / Unterschrift  
Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13999/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ABILIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 68.464.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

(14120/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14000/065/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PAUL & PAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 67.721.

**EXTRAIT RECTIFICATIF**

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 3 janvier 2001 à 11.00 heures:

Au lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Giacomo Mottura, CONPHIA MANAGEMENT B.V. et au commissaire aux comptes démissionnaire, FIDUCIAIRE LEX BENOY, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Monsieur Mark Van Santen, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas), et Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Mark Van Santen, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas), et Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald.

Il y a lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Giacomo Mottura, CONPHIA MANAGEMENT B.V., EUROLEX MANAGEMENT S.A. et au commissaire aux comptes démissionnaire, FIDUCIAIRE LEX BENOY, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, Monsieur Luc Argand, demeurant à Genève (Suisse) et EUROLEX SERVICES LTD, avec siège social à Kent (United Kingdom) ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, Monsieur Luc Argand, demeurant à Genève (Suisse), et EUROLEX SERVICES LTD, avec siège social à Kent (United Kingdom).

**EXTRAIT RECTIFICATIF**

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 3 janvier 2001:

Au lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Mark Van Santen, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas), et Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald ont été élus aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; ils auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature.

Il y a lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, Monsieur Luc Argand, demeurant à Genève (Suisse), et EUROLEX SERVICES LTD, avec siège social à Kent (United Kingdom) ont été élus aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; ils auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur seule signature.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour PAUL & PAUL HOLDING S.A.

CFT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14001/768/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.115.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2000*

\* La démission de Messieurs A. Van Gils et Johan Goddaer pour des raisons personnelles de leur mandat d'Administrateur est acceptée.

\* Madame Margriet Jacobs, Manager de fonds de pension, demeurant au 194 Bijloekstraat, B-3020 Herent, et Monsieur Paul Depuydt, directeur financier, demeurant au 6, Kolvenierstraat, B-2000 Antwerpen, sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs A. Van Gils et Johan Goddaer. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Certifié sincère et conforme

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14002/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PLABBER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 66.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés .....	- 14.697,43 EUR
Bénéfice de l'exercice .....	82.394,06 EUR
./. Affectation à la réserve légale .....	- 3.125,00 EUR
Report à nouveau .....	<u>64.571,63 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Signature.

(14003/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**PLF FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 57.562.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 février 2001 que le capital social de la société a été converti en Euros et augmenté à EUR 412.500,- par l'incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 3.475,68 de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 412.500,- représenté par 16.500 actions de EUR 25,- chacune.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14006/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Frisange.  
R. C. Luxembourg B 23.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(14057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**SILIFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 27.686.

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts LIFT, mit Sitz in L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 18.248, hier vertreten durch Frau Marta Kozinska, Angestellte, wohnhaft in B-Meix-le-Tige, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Bascharage, am 6. Dezember 2000, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1. - LIFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, vorgeannt, erklärt die einzige Gesellschafterin zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SILIFT, mit Sitz in L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach, am 7. März 1988, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 151 vom 4. Juni 1988, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 20. August 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 571 vom 4. Dezember 1992, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 27.686, mit einem Kapital von fünfundzwanzig Millionen luxemburgischen Franken (LUF 25.000.000,-), dargestellt durch fünftausend (5.000) voll eingezahlte Geschäftsanteile zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-), welche in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile der Klasse A und zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile der Klasse B eingeteilt sind.

2. Infolge des Rücktrittes von Herrn Hendrik Kertsjens, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-Swolgen, als Geschäftsführer der Gesellschaft, erklärt die einzige Gesellschafterin, LIFT, vorgeannt, diesen Rücktritt anzunehmen und dem austretenden Geschäftsführer Entlastung zu erteilen.

Die Zahl der Geschäftsführer wird von zwei auf eins reduziert.

Die Gesellschaft wird fortan durch die allein zeichnungsberechtigte Geschäftsführerin LIFT, vorgeannt, geleitet.

3. LIFT, vorgeannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als allein zeichnungsberechtigte Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SILIFT, erklärt im Namen der Gesellschaft, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, die Abtretung, mit Wirkung zum 31. Dezember 1999, 24.00 Uhr / 1. Januar 2000, 0.00 Uhr, von zweitausendfünfhundert (2.500) Anteilen der Klasse A der besagten Gesellschaft durch die Aktiengesellschaft belgischen Rechts N.V. TRANSPORT DE LUYKER, Rechtsnachfolgerin der Aktiengesellschaft belgischen Rechts CEMENTBOUW BELGIUM N.V. nach erfolgter Verschmelzung vom 3. Dezember 1998, mit Sitz in B-2440 Geel, 23 Acaciastraat, eingetragen im Handelsregister von Turnhout (Belgien) unter der Nummer 48.256, an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIFT, vorgeannt, zum Preise von elf Millionen achthundertdreißigtausendfünfundsechzig luxemburgischen Franken (LUF 11.883.065,-), anzunehmen.

Ein Original dies diesbezüglichen Kaufvertrages vom 6. Dezember 2000, ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt.

4. Die Gesellschaft LIFT, vorgeannt, ist nunmehr alleinige Inhaberin der fünftausend (5.000) Geschäftsanteile.

5. Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, LIFT vorgeannt, hier vertreten durch Herrn Charles Lahyr, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Bascharage, am 6. Dezember 2000, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

letzterer hier vertreten durch Frau Marta Kozinska, vorgeannt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxemburg, am 19. Dezember 2000, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die vollständige Umänderung der Satzung vorzunehmen und derselben folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Geschäftsanteilen und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie diese später vervollständigt beziehungsweise abgeändert wurden und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft bestehen in der Abfertigungsspedition, in der Durchführung von Transporten im Nah- und Fernverkehr, in der Lagerung, Verzollung und Versicherung von Frachtgütern jeder Art.

Desweiteren ist die Gesellschaft dazu berechtigt, sich durch Aktienankauf, Fusion oder jede andere Art an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu beteiligen, welche zweckähnliche Geschäfte betreiben.

Ferner ist die Gesellschaft dazu berechtigt, sämtliche kommerzielle, industrielle und finanzielle Handlungen beweglicher oder unbeweglicher Natur vorzunehmen, die mit obengenannten Zwecken in Zusammenhang stehen oder diesen förderlich sind, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung SILIFT an.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Sie wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit oder die gesetzliche Entmündigung eines Gesellschafters.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bascharage.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf die Summe von fünfundzwanzig Millionen luxemburgische Franken (LUF 25.000.000,-) festgesetzt und dargestellt durch fünftausend (5.000) voll eingezahlte Anteile mit einem Nennwert von je fünftausend luxemburgische Franken (LUF 5.000,-), welche von LIFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg, gehalten werden.

**Art. 7.** Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlung der Gesellschafter sind nicht anwendbar.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Gesellschaftern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Gesellschaftern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Gesellschafter über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen hat die Gesellschaft das Recht, sämtliche Anteile eines Gesellschafters («der scheidende Gesellschafter») einzuziehen, wenn irgendeine der folgenden Begebenheiten eintritt:

- a) Konkursanmeldung des scheidenden Gesellschafters,
- b) die Bestellung eines Konkursverwalters zur Verwaltung und Verwertung zu Gunsten der Gläubiger der Aktiva des scheidenden Gesellschafters und die Unfähigkeit des scheidenden Gesellschafters, innerhalb von sechzig Tagen eine solche Bestellung rückgängig zu machen,
- c) die Abtretung an Dritte der Forderungen des scheidenden Gesellschafters gegen die Gesellschaft,
- d) ein Vergleichs- oder Moratoriumsvorschlag des scheidenden Gesellschafters an seine Gläubiger,
- e) der Antrag auf Pfändung oder Zwangsvollstreckung bezüglich der Anteile des scheidenden Gesellschafters.

Die Gesellschaft beziehungsweise die Gesellschafter sind bei Strafe der Rechtsverwirkung dazu verpflichtet, ihr Recht auf Übertragung innerhalb einer Frist von neunzig (90) Tagen ab Kenntnisnahme der Zustellung der Begebenheit schriftlich auszuüben.

Bemessungsgrundlage der Abfindung sind die im Jahresabschluss des verflossenen Geschäftsjahres ausgewiesenen eigenen Mittel der Gesellschaft einschliesslich aller offen ausgewiesenen Rücklagen und vorgetragener Gewinne und Verluste.

Die Abfindung ist an den ausgeschiedenen Gesellschafter oder dessen Rechtsnachfolger in fünf gleichen Jahresraten auszuzahlen, von denen die erste Rate sechs Monate nach dem Ausscheiden des Abzufindenden und die weiteren Raten je ein Jahr später fällig sind. Der jeweilige Rest des Abfindungsbetrages ist in Höhe von eins von Hundert (1%) über dem jeweiligen für das Achtundvierzig-Stunden-Kündigungsgeld durch die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, festgelegten Zinssatz zu verzinsen. Die Zinsen sind alljährlich am Ende eines jeden Kalenderjahres zu zahlen.

Die Gesellschaft beziehungsweise die Gesellschafter sind berechtigt, die Zahlungen zu einem früheren Zeitpunkt ganz oder in grösseren Teilbeträgen zu leisten.

**Art. 10.** Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Gesellschafter, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter, der Gesellschaft Darlehen in Kontokorrent gewähren. Diese Darlehen werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Gesellschafter und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz, welcher von den Gesellschaftern festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Darlehen, die von einem Gesellschafter in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlagen zu betrachten, und der Gesellschafter wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet.

Die Geschäftsführung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers vertreten.

**Art. 12.** Die Geschäftsführung kann Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Handlungsvollmacht bestimmt werden müssen.

Die Geschäftsführung, die einen Handlungsbevollmächtigten ernannt hat, kann von der Gesellschaft für die Wahl des Handlungsbevollmächtigten zur Rechenschaft gezogen werden.

**Art. 13.** Die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und gehen persönlich keine Verpflichtungen ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind.

Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung. Einer Gesellschafterversammlung bedarf es nicht, wenn sämtliche Gesellschafter schriftlich mit der zu treffenden Bestimmung oder mit der schriftlichen Abgabe der Stimmen sich einverstanden erklären.

Die Einberufungen jeder Gesellschafterversammlung erfolgen mittels Einschreibebrief durch die Geschäftsführung. Die Einladung hat unter Angabe der in der Versammlung zu behandelnden Gegenstände zu erfolgen. Die Einberufungsfrist beträgt zwei Wochen. Hierbei sind der Tag der Absendung des Einladungsschreibens und der Tag der Versammlung nicht mitzurechnen.

Auf jeden Anteil entfällt eine Stimme.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die wenigstens dreiviertel des Stammkapitals besitzen. Ist diese Mehrheit nicht vorhanden, so ist eine neue Gesellschafterversammlung einzuberufen. Die neue Versammlung ist, ungeachtet des anwesenden oder vertretenen Kapitals, unbedingt beschlussfähig. In der Einladung ist hierauf hinzuweisen.

Die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst, soweit das Gesetz nicht zwingend eine höhere Mehrheit vorschreibt.

Die Unwirksamkeit oder Anfechtbarkeit von Gesellschafterbeschlüssen kann, sofern nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstossen wird, nur innerhalb eines Monats geltend gemacht werden. Die Frist beginnt am Tage nach der Protokollierung zu laufen. Sie endet auf alle Fälle spätestens sechs Monate nach der Beschlussfassung.

Jeder Gesellschafter kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder durch Dritte in den Gesellschafterversammlungen vertreten lassen. Zum Nachweis der Vertretungsbefugnis genügt eine privatschriftliche Vollmacht.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Die Geschäftsführung hat über die Geschäftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar sowie den Jahresabschluss nach den gesetzlichen Vorschriften aufzustellen. Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 17.** Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben und ist wieder einzusetzen, sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Der Jahresabschluss wird den Gesellschaftern spätestens zwölf Monate nach Abschluss zur Genehmigung vorgelegt.

Falls gesetzlich angefordert, übergibt die Geschäftsführung einen Monat vor Genehmigung den Jahresabschluss einem «réviseur d'entreprises», der von den Gesellschaftern ernannt wird. Die Amtsdauer des «réviseur d'entreprises» wird von den Gesellschaftern in einem Dienstleistungsvertrag festgelegt, der nur aus schwerwiegenden Gründen vor Ablauf aufgekündigt werden kann.

Die Gesellschafter äussern sich durch eine besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 18.** Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch die Geschäftsführung im Amt abgewickelt werden oder, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls sie den Auftrag nicht annehmen, durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die Liquidierung wird gemäss den Artikeln 141 - 151 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn erfolgen.

**Art. 19.** Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt. Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Gesellschafter gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Dauer oder während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Gesellschaftern selbst, sei es zwischen der Geschäftsführung und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.»

6. Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vertreter der Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kozinska, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 16. Februar 2001.

E. Schlessler.

(14047/227/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SILIFT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.686.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001.

E. Schlessler.

(14048/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**POLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.319.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2000*

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Signature.

(14008/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PGL, PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.016.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2000*

\* Les démissions de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Carlo Schlessler, François Mesenburg et Pierre Mestdagh pour des raisons personnelles de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

\* Monsieur Philippe Josse, demeurant au 21, rue de la Saussière, F-92100 Boulogne-Billancourt, Monsieur Eric Guillemin, demeurant au 5, rue du Transvaal, F-92100 Boulogne-Billancourt, et Monsieur François Bertière, demeurant au 49, boulevard Murat, F-75016 Paris, sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Carlo Schlessler, François Mesenburg et Pierre Mestdagh. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Certifié sincère et conforme

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(14015/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SOCIETE LE COQ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.337.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LE COQ HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 112 du 16 mars 1993, modifiée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.337, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange,

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à F-Metz.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'à la date de la présente assemblée.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme SOCIETE LE COQ HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme SOCIETE LE COQ HOLDING S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour la période allant du premier janvier deux mille jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Cordonnier, C. Sanson, M. Fever, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

E. Schlessler.

(14054/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

### **BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 41.087.

L'an deux mille un, le six février à 10.00 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BASSAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6 rue Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 556, du 28 novembre 1992 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443, du 22 juin 2000.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Limitation du droit de cession des actions détenues par les actionnaires.
2. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec la résolution précédente.
3. Divers.

III.- L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de limiter le droit de cession des actions détenues par les actionnaires en le soumettant au droit de préemption des autres actionnaires et à l'agrément du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit pour y insérer les dispositions relatives à l'exercice du droit de préemption:

«Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action, si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint ou à un descendant, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

Pour permettre à des co-actionnaires d'exercer leur droit de préemption le cédant notifie à la société le projet de cession en indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

Dès réception de cette notification, le conseil d'administration informe les co-actionnaires du cédant, du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée.

Il demande à chacun d'eux de notifier à la société dans les trente jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte quant à lui le prix proposé et, le cas échéant, s'il accepte par avance le résultat d'une expertise à intervenir. Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant.

Passé le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant.

Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir, sous condition toutefois que le candidat cessionnaire obtiendra l'agrément du conseil d'administration, lequel ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Le conseil d'administration statuera dans les plus courts délais et au plus tard dans un délai de 60 jours à partir de l'expiration des délais endéans lesquels les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption.

Le résultat de la consultation des actionnaires est notifié au cédant avec l'indication du nom du ou des candidats cessionnaires. Le cas échéant, cette notification fait état du désaccord sur le prix du projet initial et de la nécessité de fixer un nouveau prix commun à toutes les parties. Le conseil peut impartir aux parties un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, pour lui notifier, soit le nouveau prix sur lequel elles se sont mises d'accord, soit le nom de l'expert désigné chargé de déterminer le prix.

A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du juge des référés à Luxembourg à la requête du cédant, les actionnaires ayant fait connaître leur désir d'exercer leur préemption et la société étant dûment appelée.

Le rachat des actions préemptées doit intervenir obligatoirement dans un délai de six mois à compter de la notification à la société du projet de cession. Toutefois, à la demande du cédant ou des candidats cessionnaires ce délai peut être prolongé par décision du conseil d'administration et à son appréciation s'il appert que les opérations d'expertise ne permettent pas de respecter le délai de six mois.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, la société doit constater, avant l'expiration du délai éventuellement prolongé visé à l'alinéa qui précède, l'acceptation de la cession et de l'acquisition de la totalité des actions concernées soit au prix convenu dans le projet initial de cession, soit à tout autre prix amiablement convenu entre toutes les parties, soit au prix fixé par l'expert désigné, ainsi que la consignation des fonds correspondants.

A défaut d'une telle constatation, le projet initial de cession peut intervenir sous condition toutefois que le candidat cessionnaire obtiendra l'agrément du conseil d'administration dans les conditions arrêtées ci-dessus.

L'expert désigné notifie son rapport à la société dès achèvement de sa mission, puis la société notifie aux parties une copie conforme de ce rapport. Cédant et candidats cessionnaires, dans un délai de vingt jours à compter de cette dernière notification, font connaître à la société s'ils acceptent le prix fixé. Le défaut de réponse vaut acceptation.

Si un candidat cessionnaire n'accepte pas le prix fixé par l'expert, le projet de cession initial peut intervenir si les actions concernées ne peuvent être rachetées par un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires dans la limite ou non de leur demande avant l'expiration du délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 5 ci-dessus.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par l'expert est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et rester par conséquent titulaire des actions concernées.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont inapplicables si cédants et candidats cessionnaires ont, par avance, déclaré qu'ils accepteraient le résultat de l'expertise à intervenir.

Les frais et honoraires d'expertise sont avancés par le cédant et resteront à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des cessionnaires au prorata des actions acquises.

En vue de régulariser le transfert, le conseil d'administration invite, huit jours à l'avance, le ou les acquéreurs à consigner le prix entre les mains d'un notaire ou d'une banque et à justifier de cette consignation. A défaut de consignation dans ce délai, un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires peuvent se porter acquéreurs et sont obligés dans ce cas de consigner les fonds correspondants, le tout de telle sorte que le rachat de la totalité des actions concernées, puisse intervenir dans le délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 5 ci-dessus.

Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 3 à 7 ci-dessus sont valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la société.»

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est estimé approximativement à la somme de cinquante mille francs (frs 50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Stocklausen, P. Olinger, E. De Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 128S, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 février 2001.

T. Metzler.

(14134/222/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

#### **BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 41.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 février 2001.

T. Metzler

(14135/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**ACEMIS CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

## STATUTS

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- ACEMIS GROUPE S.A., une société constituée et régie selon le droit français, ayant son siège social à Paris 75016, 27-29 rue Raffet,

ici représentée par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Object - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet:

- les prestations de conseil en stratégie et de coaching;
- les prestations de conseil en organisation et en management;
- les prestations de conseil en communication;
- les prestations de conseil en ressources humaines;
- les prestations de conseil en recrutement;
- l'ingénierie et la réalisation de prestations de formation;
- la réalisation d'études et d'enquêtes marketing;
- l'achat et la vente de logiciels et d'équipements;
- les prestations de développement et toutes prestations y associées telles que la formation, la maintenance etc;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires;
- et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ACEMIS CONSEIL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans l'hypothèse d'un seul associé, cet associé exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## G. Loi applicable

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Souscription et libération

Les mille cent vingt (1.120) parts sociales ont été souscrites par ACEMIS GROUPE S.A., prequalifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de vingt-huit mille euros (EUR 28.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2001.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

### Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Daniel-Henri Huet, administrateur, demeurant à 18, avenue de Versailles, 75016 Paris, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I.-I. Kustura, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 128S, fol. 32, case 6. – Reçu 11.295 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

F. Baden.

(14099/200/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

## VIDEO-TRAVEL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Philippe Lombet, gradué en tourisme, demeurant à B-1315 Opprebais, 21, rue de Saussois.

Lequel comparant, après avoir exposé que suite à la cession de part sous seing privé, intervenue entre Monsieur Claude Servaty, consultant, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Lenterik, 52, et lui-même en date du 16 décembre 2000, il se trouve être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VIDEO-TRAVEL INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 15 février 1985, publié au Mémorial C numéro 71 du 8 mars 1985 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 17 mai 1993, publié au Mémorial C en 1993, à la page 17740.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée VIDEO-TRAVEL INTERNATIONAL, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'associé unique déclare que la société VIDEO-TRAVEL INTERNATIONAL, S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Monsieur Philippe Lombert, cinq cent parts sociales .....	500
Total: cinq cents parts sociales. ....	500

### Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société unipersonnelle à responsabilité limitée sous la dénomination de VIDEO-TRAVEL INTERNATIONAL, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article sept des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

**«Art. 7. a)** La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social souscrit de francs luxembourgeois en euros, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) divisé en cinq cent (500) parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 24,7894) chacune.

L'associé unique décide, afin d'arrondir le capital social converti, de l'augmenter de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238), par prélèvement sur les bénéfices reportés, pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent six euros (EUR 0,2106), pour la porter de 24,7894 euros à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

*Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, attribuées en totalité à l'associé Monsieur Philippe Lombet, prédit.»

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5366 Munsbach, 136, rue Principale à L-1145 Luxembourg, 175, rue des Aubépines.

*Septième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Münsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lombet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 février 2001.

P. Bettingen.

(14086/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**BL IMMO FRANCHISING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.

## STATUTS

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société PORTER INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Winward 3, Safehaven Corporate Centre, West Bay Road, P.O. Box 11, Grand Cayman (British West Indies),  
ici représentée par son directeur Monsieur Mathias M. von der Decken, ci-après nommé.
  - 2.- Monsieur Mathias M. von der Decken, commerçant, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>: Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet de promouvoir et vendre comme franchise un concept pour les opérations d'agents immobiliers domiciliés au Luxembourg et ailleurs. Elle pourra également faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de BL IMMO FRANCHISING, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Limpach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II: Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Titre III: Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV: Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés. Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V: Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI: Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2001.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société PORTER INVESTMENTS LIMITED, prénommée, soixante-seize parts sociales . . . . .	76
2) Monsieur Mathias M. von der Decken, prénommé, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Monsieur Mathias M. von der Decken, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.

##### *Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

##### *Frais*

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue française, les comparants ont signé avec Nous, notaire.

Le présent acte, documenté en langue française, est suivi d'une traduction anglaise. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français devra prévaloir.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and one, on the fifth of February.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

- 1.- The company PORTER INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Winward 3, Safehaven Corporate Centre, West Bay Road, P.O. Box 1100, Grand Cayman (British West Indies), here represented by its director Mr Mathias M. von der Decken, hereafter mentioned.
  2. Mr Mathias M. von der Decken, businessman, residing in L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.
- The said persons have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a company with limited liability which they hereby form among themselves.

**Section I: Object, Denomination, Registered office, Duration**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Between the owners of the shares hereafter created and those which might be created in the future, there is hereby formed a with limited liability governed by the law of 18th September 1933, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the corporation is to market and sell as franchise a concept for the operations of real estate agents resident in Luxembourg or elsewhere. It may also carry out any financial, movable or immovable, commercial and industriel operation which may be in direct or indirectly relation to the company's object.

**Art. 3.** The name of the company is BL IMMO FRANCHISING, S.à r.l.

**Art. 4.** The registered office is established in Limpach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the extraordinary general meeting of the associates. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The duration of the company is unlimited.

**Section II: Corporate capital, Contribution, Shares**

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR), represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty-four Euros (124.- EUR) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

**Art. 8.** The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

**Art. 9.** In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

**Art. 10.** Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

**Section III: Management**

**Art. 11.** The Company is administered by one or several managers appointed by the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not. The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

**Art. 12.** The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

#### **Section IV: Decisions and General meetings**

**Art. 13.** The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 14.** Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of associates representing three quarters of the share capital.

**Art. 15.** The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

#### **Section V: Fiscal year, Inventories, Distribution of profits**

**Art. 16.** The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 17.** At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

**Art. 18.** The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

#### **Section VI: Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

**Art. 20.** All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

#### *Transitory disposition*

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2001.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company PORTER INVESTMENTS LIMITED, prenamed, seventy-six shares . . . . .	76
2) Mr Mathias M. von der Decken, prenamed, twenty-four shares . . . . .	24
Total: one hundred shares. . . . .	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Extraordinary general meeting*

The above appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

1.- The Company is managed by one manager.

Mr Mathias M. von der Decken, residing in L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau, is appointed manager of the Company for an unlimited period.

The manager shall have all the powers as defined in article 11 of the articles of incorporation.

2.- The registered office shall be in L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau.

#### *Declaration for the registration*

For the purposes of registration, it is declared that the twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR), representing the corporate capital, are equivalent to five hundred thousand two hundred and fifteen Luxembourg Francs (500,215.- LUF).

#### *Costs*

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing who requested that the deed should be documented in the French language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the French language, is followed by a translation into the English language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: Mathias M. von der Decken, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 février 2001, vol. 421, fol. 2, case 4. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2001.

A. Weber.

(14101/236/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

### **FINAG ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Graas, employé privé, demeurant à L-6970 Oberanven, 31, rue Andethana.

2.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamville.

3.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,

Monsieur Nico Arend étant représenté par Monsieur Carlo Fischbach en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mersch, le 31 janvier 2001, laquelle procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FINAG ESTATE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'immeubles.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers non-associé est interdite sans le consentement exprès des autres associés donné en assemblée générale.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'opposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementée par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille un.

*Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Graas, préqualifié, cinquante parts sociales .....	50
- Monsieur Nico Arend, préqualifié, vingt-cinq parts sociales .....	25
- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, vingt-cinq parts sociales .....	25
Total: cent parts sociales .....	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalués le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à cinquante-cinq mille francs (LUF 55.000).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre.
- 2.- Ont été nommés gérants de la société

- Monsieur Jean-Pierre Graas, employé privé, demeurant Oberanven, gérant du groupe A
- Madame Romaine Thiennes, femme au foyer, demeurant Oberanven, gérant du groupe A
- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamville, gérant du groupe B.
- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen, gérant du groupe B.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant du groupe A avec celle d'un gérant du groupe B.

L'adresse du siège social est fixé à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Graas, Fischbach, Thiennes, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 2 février 2001, vol. 400, fol. 40, case 2. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 février 2001.

L. Grethen.

(14107/240/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**SCI RUE DU BOIS, Société Civile.**

Siège social: L-6940 Senningen, 130, route de Trèves.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Les soussignés:

- 1) Maître Paul Bettingen, notaire, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Jean-François Bettingen, étudiant, demeurant à Luxembourg,

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SCI RUE DU BOIS.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Senningen, dans la commune de Niederanven.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1) Maître Paul Bettingen, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2) Monsieur Jean-François Bettingen, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Maître Paul Bettingen, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-6940 Senningen, 130, route de Trèves.

Signé: J.-F. Bettingen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 64, case 9. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 février 2001.

P. Bettingen.

(14113/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.